

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

DIP[redacted]24-4-08014090



POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 12 du 23 avril 2008 (3 pages)

BLE : stade 2 N à dernière feuille pointante (D.F.P.).

En Charentes, le stade D.F.E. est pratiquement atteint dans quelques situations très précoces (PR 22 R 58).

Maladies foliaires

Pour la **septoriose,** le risque (modèle PRESEPT) est en progression avec l'augmentation des températures et les fréquents passages pluvieux.

Dans les situations les plus précoces (stade D.F.P.) la maladie est notée sur les F3 définitives (F2 visibles) avec une fréquence encore faible, par contre l'étage immédiatement inférieur (F4) est très souvent atteint (fréquence de 30 à 70 %).

Pour les nombreuses parcelles au stade 2 noeuds et 3 noeuds, la septoriose est très présente sur les F5 définitives (F3 visibles) avec une fréquence de 60 à 80 %, 20 à 40 % des F4 sont également atteintes. Les valeurs sont sensiblement plus faibles pour les variétés peu sensibles.

Le risque r**ouille brune** est en forte progression sur la façade atlantique d'après le modèle, l'augmentation est plus modérée dans les autres secteurs. La rouille brune est très rarement observée.

L'**oïdium** est très peu présent (sur Apache, Paledor, ...) plutôt dans le sud de la région.

La **rouille jaune** est signalée dans quelques parcelles supplémentaires (Autan en Vienne, PR 22 R 58 en Charente-Maritime).

En situation très précoces pour des variétés peu sensibles, l'intervention unique à D.F.E.. est à prévoir la semaine prochaine.
En situation très tardives (stade 2 noeuds) non protégées, une intervention est nécessaire dès que possible.
Pour les parcelles ayant eu une première intervention, le renouvellement est à prévoir vers le stade D.F.E., c'est-à-dire dans une semaine environ en Charentes.
Les interventions de type triazole-strobilurine sont bien adaptées à ce stade.

Remarque : *la protection fongicide visant les maladies foliaires est nécessaire sur* ***blé dur*** *à partir du stade 2 noeuds.*

ORGE D'HIVER : 3 N à gonflement

La **rhynchosporiose** et l'**heminthosporiose** sont très présentes en absence de protection notamment sur variétés sensibles.
La **rouille naine** est signalée ponctuellement.

Prévoir la seconde intervention

COLZA : Stade G1 à G3

Sclérotinia

Cette maladie continue à bénéficier de conditions climatiques favorables, des symptômes sur feuilles sont signalés dans certaines parcelles.

En situations tardives non protégées, l'intervention reste nécessaire et urgente.
Par rapport aux parcelles arrivant prochainement en fin de protection (intervention effectuée depuis environ 3 semaines), il est rappelé que des contaminations tardives sont possibles mais d'une moindre gravité pour le rendement, les exigences climatiques pour un développement optimum de la maladie sont plus rarement satisfaites.

Autres maladies

Le **Botrytis** a été signalé notamment sur boutons ; il s'installe suite à des blessures induites par d'autres facteurs (gel, ...) en conditions fraîches et humides ... et disparaît avec le retour de conditions sèches et chaudes, les fongicides n'ont aucune action.
La **cylindrosporiose** n'est notée que dans quelques parcelles à protéger.

En parcelles traitées très tôt contre le sclérotinia surtout dans le sud de la région, le **mycosphaerella**, le **pseudocercosporella**, **l'alternaria** sont signalés de façon hétérogène.
Une intervention à base de triazoles est à envisager au cas par cas dans ces situations.

Ravageurs

A part sur un site en Charente, les **charançons des siliques** sont très discrets. Jusqu'à ce jour, les conditions climatiques ont été très défavorables à leur activité ; il en est de même pour les pucerons cendrés.

A surveiller.



COLZA

Maladies
A surveiller

Ravageurs
Charançons des siliques : à surveiller ... selon l'évolution de la météo

BLE

Septoriose
Risque plus élevé, maladie en progression

Rouille Brune
Risque en progression surtout façade atlantique

Rouille jaune
Signalée ponctuellement

Réglementation
Voir pages 2 et 3

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

D3 50 30 50830   P100

NOM de la spécialité	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Échéance
COLZAMID	8800603	NAPROPAMIDE	Mâche	13 août 2008
FORCE 1,5 G	2060194	TEFLUTHRINE	Carotte, navet et céleri rave	18 août 2008
FORCE 1,5 G	2060194	TEFLUTHRINE	Maïs et maïs doux	9 août 2008
CHALLENGE 600	8600243	ACLONIFEN	Carotte	8 août 2008
DEFI	8700462	PROSULFOCARBE	Carotte	4 août 2008
BOA	2080029	PENOXSULAME	Riz	15 août 2008
BOA	2080029	PENOXSULAME	Sorgho	15 août 2008

Pour plus de précisions sur les usages et les doses homologuées, se reporter au site internet à l'adresse : **htpp://e-phy.agriculture.gouv.fr**

Par ailleurs, les conditions d'utilisation des produits à base de *BENTAZONE* et de *FOSTHIAZATE,* compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus autorisée en recommandant un délai avant récolte de 42 jours pour les premiers, et de 3 jours pour les seconds.

NOM de la spécialité	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Délai avant récolte *
ADAGIO SG	9800330	BENTAZONE	Haricot, pois frais sans gousse, pois protéagineux	42 jours
BASAGRAN SG	9500628	BENTAZONE	Haricot, pois frais sans gousse, pois protéagineux	42 jours
NEMATHORIN	2010426	FOSTHIAZATE	Banane	3 jours
NEMATHORIN 10G	9600199	FOSTHIAZATE	Banane	3 jours

** Décisions en date du 10 avril 2008.*

P101

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Autorisations de mise sur le marché en application de l'article R253-50 du Code rural et nouvelles conditions d'emploi de certaines spécialités commerciales.

Texte officiel de référence : Article R253-50 du Code rural

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche a délivré, en application de l'article R253 - 50 du Code rural, les autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces décisions ont une validité de 120 jours. Au-delà des dates d'échéance de ces autorisations qui sont précisées dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

NOM de la spécialité	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Échéance
STAM FLO	2080021	PROPANIL	Riz	11 juillet 2008
ESSYNA	2080020	FLUFENACET	Riz	11 juillet 2008
IODUS 2 CULTURES SPECIALISEES	2080019	LAMINARINE	Poirier et Pommier	17 juillet 2008
APRON XL	2000122	MEFENOXAM	Maïs porte graine	15 juillet 2008
FERSEX CHS C TM	2060042	(Z) -13-OCTADECENAL + (Z) -11-HEXADECENAL + (Z) -9-HEXADECENAL	Riz	23 juin 2008
RELDAN	9800028	CHLORPYRIPHOS-METHYL	Agrumes	21 juillet 2008
BETANAL NOVATION	2020062	ETHOFUMESATE + PHENMEDIPHAME + DESMEDIPHAME	Lentille	21 juillet 2008
REGALIS	2010632	PROHEXADIONE-CALCIUM	Poirier et Pommier	21 juillet 2008
GOAL 2E	9200155	OXYFLUORFENE	Artichaut	21 juillet 2008
DEVRINOL F	2070133	NAPROPAMIDE	Mâche	21 juillet 2008